

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR Secrétariat d'Etat à la formation

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI Bases du système de formation

CH-3003 Berne, BGR/SBFI/mbm

Aux offices cantonaux responsables de la formation professionnelle

Notre référence: mbm Berne, le 20 octobre 2014

Information sur la prise en compte du nombre de personnes en formation initiale par rapport aux forfaits cantonaux

Madame, Monsieur,

En mai 2013, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI a informé les cantons sur le guide du SEFRI pour la saisie des contrats de formation dans les écoles de commerce et les écoles d'informatique. Ce guide fixe les critères que doivent remplir les cantons pour se voir verser dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (sur la base de l'enquête 2013) les forfaits conformément à l'art. 53 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr). L'un des critères est que la saisie et le transfert des données concernant les personnes suivant une formation professionnelle initiale menant à un CFC ou à une AFP dans une école de commerce ou une école d'informatique s'effectuent exclusivement par le biais de la statistique de la formation professionnelle initiale (SFPI).

Or, il s'avère que, cette année, plusieurs cantons ne peuvent pas intégrer à temps les effectifs des écoles de commerce et des écoles d'informatique dans la statistique SFPI. Comme par le passé, ils doivent tirer les données correspondantes de la statistique des élèves et des étudiants (SDL, Statistik der Lernenden). Afin d'éviter toute différence de traitement entre les cantons, le SEFRI a pris la disposition suivante pour 2014: les effectifs des écoles de commerce et des écoles d'informatique seront établis à partir des données tirées de la statistique SDL.

Deux cantons peuvent prouver à l'aide des données SFPI que leurs effectifs sont plus élevés que ceux indiqués dans la statistique SDL. Ces contrats d'apprentissage dûment prouvés seront pris en compte.

Questions: Philipp Theiler Tél.:+41 58 463 22 72 philipp.theiler@sbfi.admin.ch Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI Marimée Montalbetti Effingerstrasse 27, 3003 Bern Tél. +41 58 462 76 34, Fax +41 58 464 96 19 marimee.montalbetti@sbfi.admin.ch www.sbfi.admin.ch En ce qui concerne les forfaits versés aux cantons conformément à l'art. 53 LFPr, les critères valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 seront ceux mentionnés dans le guide du SEFRI de mai 2013: seules les données tirées de la statistique SFPI seront prises en compte pour déterminer les effectifs de personnes suivant une formation dans une école de commerce ou une école d'informatique. Les contrats de formation dans les écoles de commerce et les écoles d'informatique provenant d'autres sources statistiques ne seront plus pris en compte dans le calcul des forfaits octroyés aux cantons.

Vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Marimée Montalbetti

Cheffe de la division Bases du système de formation

## Annexes:

- Guide du SEFRI pour la saisie des contrats de formation dans les écoles de commerce et les écoles d'informatique du 6 mai 2013
- Lettre d'accompagnement aux cantons concernant le guide

## Copie:

- Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP)
- Centre suisse de services Formation professionnelle (CSFO)
- Office fédéral de la statistique (DES)